

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 avril 2017</b>	<b>N° 2017-240</b>

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 avril 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2017-240</b>

---

**Association Ecosite du Bourgailh - Subvention triennale au fonctionnement de l'association : 2017 - 2018 - 2019 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Le site du Bourgailh**

Le site du Bourgailh représente un vaste espace naturel de près de 200 hectares qui s'inscrit dans l'une des coulées vertes majeures de la métropole bordelaise (coulée verte du Peugue).

La création au Bourgailh d'un grand ensemble nature-loisirs permet non seulement de rénover l'image de ce secteur (qui accueillait une décharge jusqu'en 1991), mais aussi d'y réaliser un pôle « Nature et Environnement ».

Le site propose tant aux populations permanentes que touristiques, une offre de loisirs attractifs et pédagogiques de qualité, basée sur le concept de développement durable.

L'objectif est de sensibiliser un public scolaire et familial à la préservation de la biosphère. Les actions d'éducation à l'Environnement, l'aménagement d'un site de grande qualité paysagère ouvert à tous et le développement touristique sont accompagnées d'un fort engagement des collectivités territoriales (ville de Pessac, ville de Mérignac, Bordeaux Métropole, Région Nouvelle Aquitaine).

**2 – Présentation de l'association**

L'association Ecosite du Bourgailh a été créée le 20 décembre 2002 pour accompagner les maîtres d'ouvrages (ville de Pessac et Bordeaux Métropole) lors des phases préparatoires et lors de l'aménagement du site.

A partir de 2005, le site ouvre au public et l'association déploie une offre d'animation qui n'a cessé de se développer.

Aujourd'hui l'association cherche à apporter au plus grand nombre, par l'ensemble de ses champs d'actions, des clés, pour décoder, apprivoiser, se familiariser avec notre environnement et le considérer comme un milieu où chacun a son rôle à jouer dans une relation mutuelle.

Pour cela, l'association propose tout au long de l'année, de découvrir une partie des animaux qui nous entourent (des insectes aux oiseaux), d'apprendre à fabriquer soi-même ses produits et meubles, d'organiser des événements éco-responsables, de profiter d'une pause zen dans la nature, de se former aux techniques d'animation de pleine nature, d'immerger les visiteurs dans un monde végétal provenant des quatre coins du monde, de s'initier aux techniques naturelles de jardinage favorisant la biodiversité, de mettre en place des inventaires participatifs de la biodiversité dans les communes...

### **3 – Les grands axes de la politique nature de Bordeaux Métropole**

En 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait d'accroître et de diversifier ses interventions en matière d'espaces naturels et agricoles et de biodiversité.

La nature est désormais appréhendée dans l'ensemble de ses fonctions aussi bien environnementale, qu'économique ou sociale.

A cette fin une démarche tout à fait innovante et illustrative d'une nouvelle prise de conscience de la place de la nature dans le développement durable de notre territoire, a été impulsée « les 55 000 ha pour la nature ». Les principaux enjeux mis en évidence ont été :

- de mieux préserver, protéger et valoriser le territoire naturel et agricole de la métropole riche de variétés de qualités et de valeurs écologiques dans ses différents espaces ; qu'il s'agisse d'écosystèmes remarquables ou de nature ordinaire ;
- d'augmenter la place de la nature sur le territoire métropolitain en renforçant les armatures paysagères, en aménageant des continuités écologiques et en complétant la trame verte et bleue ou en réinvestissant des friches urbaines ;
- de révéler la richesse de la biodiversité par une gestion écologique des milieux ;
- de concilier aménagement du territoire et préservation de la biodiversité, en plaçant la nature comme socle à tout projet de territoire et comme facteur de plus-value en matière de cadre de vie et de santé publique.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », poursuit la dynamique de préservation et de valorisation des espaces naturels en complémentarité avec toutes les actions développées par les autres partenaires sur le territoire, au premier rang desquels, les communes, mais également les associations naturalistes et d'éducation à l'environnement, les gestionnaires d'espaces naturels, les aménageurs et bailleurs sociaux, les représentants de la profession agricole...

### **4 – Axes de travail de l'association Écosite du Bourgailh**

#### **4.1. Animation du site du Bourgailh**

##### Accueil et information du public sur le site, à l'Espace Animation

→ donner l'occasion au public de visiter la serre tropicale, les jardins et de répondre à ses questions.

##### Animation pour le grand public dans l'agenda nature

→ faire découvrir de nombreuses thématiques et développer les connaissances et les pratiques sur des sujets variés (balade nature, atelier de savoir-faire, découverte des animaux et bien-être nature).

##### Accueil et animation pour les groupes

→ proposer une pédagogie ludique sur la nature.

##### Club nature

→ accueillir des petits pessacais toute l'année scolaire, le mercredi après-midi (3-12 ans), sur inscription annuelle lors de la rentrée de septembre.

##### Evènement

→ organiser, co-organiser ou accompagner le déroulement de grandes journées festives (notamment le « Printemps du Bourgailh » auquel participe Bordeaux Métropole)

##### Rôle de conseil en gestion et aménagement

→ rester attentif aux besoins des visiteurs tout en veillant au respect du milieu naturel qu'offre le Site du Bourgailh.

#### **4.2. Intervention extérieure et accompagnement de projets**

### Interventions pédagogiques

→ intervenir dans des structures éducatives ou sur d'autres sites naturels dans le cadre de projets pédagogiques sur le thème de l'environnement

### Expertise technique

→ accompagner des collectivités ou autres structures à l'organisation de projets d'ampleur comme la mise en place d'inventaires participatifs de la biodiversité ou bien le montage de manifestations éco-responsables.

## **4.3. Formation**

### Formations - sensibilisation

L'association « Ecosite du Bourgailh » propose des temps de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement à destination d'un large public : animateur, éducateur spécialisé, enseignant, agent de collectivité, salarié ou bénévole sur les thèmes suivants :

- Pédagogie du dehors : mise en œuvre de projets d'animation nature
- Conception et réalisation d'actions en faveur de la biodiversité
- La nature pour les tout petits

## **5 – Axes de partenariat pluri-annuel entre l'association Écosite du Bourgailh et Bordeaux Métropole**

### **5.1. Connaissance et valorisation du site du Bourgailh**

- actualisation et partage des connaissances naturalistes du site

L'association, de par son expertise naturaliste, sa présence quotidienne sur site et la mobilisation de bénévoles et/ou de stagiaires, réalise un suivi naturaliste du site du Bourgailh dans un objectif d'amélioration de la connaissance, de suivi de l'état de la biodiversité du site et de partage vers la communauté scientifique et le grand public.

Elle peut alerter les services gestionnaires du site lors de l'observation de nouvelles espèces, ou lorsqu'elle constate des atteintes à la biodiversité (sur-fréquentation, usages déplacés...).

Elle partage les connaissances naturalistes acquises au sein des observatoires régionaux (Observatoire aquitain de la faune sauvage, Observatoire de la flore sud-Atlantique)

- contribution au plan de gestion écologique du site

L'association apporte son expertise en matière de génie écologique et sa connaissance du site à la définition du plan de gestion et à sa mise en œuvre.

### **5.2. Promotion et communication grand public sur la nature**

Poursuivre la mission de promotion et de communication à l'attention du grand public sur la nature grâce aux moyens développés par l'association (agenda, site internet, réseaux sociaux, événements...). Les supports de communication de l'écosite pourront relayer des informations concernant les espaces naturels de la Métropole et faire la promotion des supports développés par Bordeaux Métropole sur la nature, les paysages, l'agriculture.

### **5.3. Éducation à la biodiversité**

- Poursuivre les missions réalisées par l'association (décrites au paragraphe 4)

- Animation de sorties naturalistes sur des sites naturels métropolitains

L'association réalise l'animation de 8 sorties naturalistes grand public par an sur des sites naturels métropolitains. Ces animations visent à faire découvrir les habitats et les espèces naturels emblématiques de la métropole aux habitants. Elles s'appuieront sur les projets développés par Bordeaux Métropole : atlas de la biodiversité, boucle verte (sentier métropolitain de découverte de la nature) et les valoriseront.

Chaque année, les sites et le calendrier seront fixés par l'association en concertation avec la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Les sites seront choisis afin de compléter l'offre d'animation proposée par d'autres acteurs nature. Les sorties, relayées par les supports de communication de Bordeaux Métropole et de l'association, seront gratuites pour le grand public.

- aide à la structuration d'une politique métropolitaine en termes d'éducation à la biodiversité

L'éducation à l'environnement est indispensable pour faire progresser la connaissance et la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité. Sur le territoire métropolitain, les habitants ont encore assez peu conscience des richesses écologiques des espaces naturels qui les entourent. L'éducation à l'environnement est l'affaire de tous car les messages doivent être passés par différents supports et dans

des occasions diverses pour que chaque catégorie de public puisse être visé. A ce jour, ce sujet est plutôt de compétence communale, Bordeaux Métropole étant investie dans quelques opérations ciblées (Juniors du développement durable pour le public scolaire, sorties nature organisées dans le cadre de l'été métropolitain, activités de la « Maison écocitoyenne de Bordeaux »...) sans avoir de stratégie en la matière.

Bordeaux Métropole pourrait faire appel à l'association pour l'aider à animer une réflexion métropolitaine afin de structurer une politique d'éducation à la biodiversité.

- Sensibilisation des élus

L'association pourrait être associée à l'organisation de temps de sensibilisation dédiés aux élus type forum nature, visite de sites avec explications naturalistes sur des thèmes précis...

## **6 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

L'association Ecosite du Bourgailh a reçu de Bordeaux Métropole les subventions suivantes représentant un montant total de 74 100 € :

délibération n° 2015/0566 du 25 septembre 2015	38 000 €
délibération n° 2016/433 du 8 juillet 2016	36 100 €

## **7 – Plan de financement prévisionnel**

L'association Ecosite du Bourgailh sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 36 100 € (soit 21,79 % du budget prévisionnel total qui s'élève à 165 699 €) au titre de l'exercice 2017, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2018 et 2019 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2018 et 2019 de Bordeaux Métropole).

Le budget prévisionnel pour 2017 est annexé à la convention définissant les modalités financières d'attribution de la subvention triennale et s'élève à la somme de 165 699 €.

L'association Ecosite du Bourgailh devra remettre ses budgets prévisionnels 2018 et 2019 aux dates fixées dans le cadre des campagnes annuelles de subventions.

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Elle ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

**VU** la demande de l'association Ecosite du Bourgailh en date du 26 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'association Ecosite du Bourgailh contribue à la sensibilisation du public aux enjeux nature et à la valorisation des espaces naturels métropolitaines,

**DECIDE**

**Article 1** : une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Écosite du Bourgailh pour l'année 2017.

**Article 2** : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Écosite du Bourgailh.

**Article 3** : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Écosite du Bourgailh.

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention pluriannuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

**Article 5** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>20 AVRIL 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>20 AVRIL 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

**Association Ecosite du Bourgailh**

**Subvention triennale au fonctionnement de l'association : 2017 - 2018 - 2019**

**Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine**

**CONVENTION**

Entre :

**L'association Écosite du Bourgailh**, dont le siège est situé 179, avenue de Beutre 33600 Pessac, représentée par son Président, M. Jérémie Landreau, dûment habilité aux fins des présentes par la décision de l'assemblée générale du 13 mars 2016,

Ci-après dénommée « l'association »

Et :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du 14 avril 2017,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

**Il est préalablement exposé ce qui suit**

L'association cherche à apporter au plus grand nombre, par l'ensemble de ses champs d'actions, des clés, pour décoder, apprivoiser, se familiariser avec notre environnement et le considérer comme un milieu où chacun à son rôle à jouer dans une relation mutuelle.

Pour cela, l'association propose tout au long de l'année, de découvrir une partie des animaux qui nous entourent (des insectes aux oiseaux), d'apprendre à fabriquer soi-même ses produits et meubles, d'organiser des événements éco-responsables, de profiter d'une pause zen dans la nature, de se former aux techniques d'animation de pleine nature, d'immerger les visiteurs dans un monde végétal provenant des quatre coins du monde, de s'initier aux techniques naturelles de jardinage favorisant la biodiversité, de mettre en place des inventaires participatifs de la biodiversité dans les communes...

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention triennale au fonctionnement de l'association pour les années 2017, 2018 et 2019.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La durée de la présente convention couvre les années 2017, 2018 et 2019 à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

### **Article 3 – Conditions de détermination de la subvention**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association une subvention plafonnée à 36 100 € en 2017 ;

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association une subvention plafonnée à 36 100 € en 2018.

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association une subvention plafonnée à 36 100 € en 2019.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartiendra à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèrent être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

### **Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **Article 5 – Le plan de financement prévisionnel**

Pour l'année 2017, la participation financière maximale de Bordeaux Métropole au fonctionnement de l'association sera d'un montant de 36 100 € (cf annexe 1).

Pour l'année 2018, la participation financière maximale de Bordeaux Métropole au fonctionnement de l'association sera d'un montant de 36 100 €.

L'association devra remettre son budget prévisionnel 2018 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2018.

Pour l'année 2019, la participation financière maximale de Bordeaux Métropole au fonctionnement de l'association sera d'un montant de 36 100 €.

L'association devra remettre son budget prévisionnel 2019 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2019.

## **Article 6 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention au fonctionnement de l'association pour l'année 2017 à 2019 selon les modalités indiquées ci-dessous.

### **Article 6.1 – Modalités de paiement au titre de l'année 2017**

Le paiement de la subvention au titre de l'année 2017 d'un montant prévisionnel de 36 100 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **28 880 €**, soit 80 %, après la signature de la présente convention ;
  
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2017, d'un montant prévisionnel de **7 220 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - le budget définitif ;
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu ;
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 6.2 – Modalités de paiement au titre de l'année 2018**

Le paiement de la subvention au titre de l'année 2018 d'un montant prévisionnel de 36 100 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **28 880 €**, soit 80 %, sur demande de l'association au plus tard le 30 juin 2018 ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2018, d'un montant prévisionnel de **7 220 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - le budget définitif ;
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu ;
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

## **Article 6.3 – Modalités de paiement au titre de l'année 2019**

Le paiement de la subvention au titre de l'année 2019 d'un montant prévisionnel de 36 100 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **28 880 €**, soit 80 %, sur demande de l'association au plus tard le 30 juin 2019 ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2019, d'un montant prévisionnel de **7 220 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - le budget définitif ;
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu ;
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

## **Article 7 – Justificatifs de fin de convention**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice 2017,2018 et 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

## **Article 8 – Autres engagements**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, elle devra en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

## **Article 9 – Contrôles exercés par Bordeaux Métropole**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **Article 10 – Assurances et responsabilités**

L'association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **Article 11 – Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **Article 12 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 13 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **Article 14 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans autre condition, en cas d'absence d'inscription des crédits nécessaires au paiement de la subvention au budget principal des exercices 2018 et 2019 de Bordeaux Métropole. Cette éventuelle absence sera notifiée à l'association par Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif de l'opération.

A défaut, l'association sera réputé renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

### **Article 15 – Contentieux**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

### **Article 16 – Election de domicile**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

#### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

#### **Pour l'association :**

Monsieur le Président  
179, avenue de Beutre  
33600 PESSAC

### **Article 17 – Pièces annexes**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour l'association  
Le Président

Jérémie Landreau

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président

Alain Juppé

## Annexe 1 - Budget prévisionnel

**Annexe 2**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

Nom de l'organisme :  
Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

**2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 1 Budget global de l'organisme et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé » ) :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**